

SD/LV/SB – 2024/0432

DG 2024-628-A

DOCUMENTS/ARRETES/OCCUPATION DP/COMMERÇANTS/ARRETES PERMANENTS OCCUPATION DP/PRESENTOIRS+ETALAGES+PARKING/
EN COURS/8 RUE ARCHES (HISTOIRE DE DECO)/0432A/ABROGATION ODP.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L.2122-22, L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 visé le 2 février 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU l'arrêté municipal n° 2020/0742 en date du 7 octobre 2020 délivré à Madame Chrystelle ROLLET, faisant éléction de domicile à l'établissement sis 8 rue des Arches, l'autorisant à occuper le domaine public devant son établissement par la mise en place d'un dispositif publicitaire d'une superficie de 1 m²,
- CONSIDERANT la déclaration en date du 31 mai 2024 de cessation d'activité professionnelle depuis le 30 avril 2024 et de la fermeture dudit établissement à cette adresse,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer, définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises de terrasses ou d'étalages autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires et pour les commerçants,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ABROGATION

- Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020/0742 en date du 7 octobre 2020 délivré à Madame Chrystelle ROLLET et portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre des dispositifs publicitaires extérieurs, sont abrogées.
- Le domaine public est rendu à son utilisation première.

ARTICLE 2 : VALIDITE DES DISPOSITIONS ET LIBERATION DU DOMAINE PUBLIC

- Cette disposition prendra effet dès signature du présent arrêté municipal.
- Le domaine public devra être libéré de tout mobilier et/ou entrave dès notification.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du



ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de gendarmerie de Montbrison, Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Mme Chrystelle ROLLET / histoirededeco42@gmail.com,
- Direction FINANCES,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,

Notifié à l'intéressé

Le
(signature)



Le 4 juin 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué